



« Conditions générales de vente »

Article 1 :

Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux réalisés. Le contrat est soumis au droit français.

Article 2 :

Devis :

Préalablement à la conclusion du contrat sera établi un devis ; les propositions mentionnées au devis seront valables pendant une période de trois mois. La signature du client en bas du devis vaut acceptation de l'intervention. Si le montant du devis a omis d'envisager des travaux indispensables non prévisibles, un nouveau devis relatif aux travaux supplémentaires devrait être dressé. Toute modification de la commande à l'initiative de l'acheteur peut entraîner une modification du délai et une facturation de la commande.

Article 3 :

Autorisation :

Le client reconnaît avoir été informé préalablement à la signature du contrat de la nécessité de réaliser des démarches administratives (déclaration de travaux ou d'un permis de construire). La commande est conclue sous conditions suspensives d'obtention de l'autorisation, de l'installation par l'autorité administrative compétente. En outre, si les locataires ou Copropriétaire, le client s'engage à obtenir l'autorisation du bailleur ou de la copropriété.

Article 4 :

Conditions d'exécution des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. La SARL Auverpac se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leurs coûts.

Article 5 :

Délai d'exécution :

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propre à la SARL Auverpac en particulier.

Article 6 :

Prix et modalités de paiement :

6.1 Le prix s'entend toutes taxes comprises. Le client s'oblige à verser, dès la commande un acompte minimum égal à 30% du prix TTC figurant sur le devis. Le solde total sera payé à la réception des travaux.

6.2 Pour les ventes réalisées en établissement le versement de l'acompte ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article L 221-10 du code de la consommation.

6.3 En cas de recours par l'acheteur à un crédit à la consommation, la vente est soumise au chapitre 1 et 2 du titre 1 et aux chapitres 1 et 2 du titre IV compris dans le livre III du code de la consommation ; notamment au terme de l'article L 312-52, le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, si le prêteur n'a pas, dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre préalable, informé le vendeur de l'attribution du crédit, ou si l'emprunteur un, dans les délais qui lui sont impartis, exerce son droit de rétractation.

Article 7 :

Retard de paiement :

7.1 Tout défaut de paiement à échéance portera application d'intérêts de retard exigibles au taux d'intérêt légal après une mise en demeure restée infructueuse.



7.2 Pour les clients professionnels, conformément à l'article L441-6 Du code de commerce, en cas de retard de paiement des sommes dues par les clients au-delà de la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées au taux pratique par la BCE (banque centrale européenne)

Pour ses opérations de refinancement majoré de dix points, seront automatiquement et de plein droit acquis au vendeur, sans formalité ni mise en demeure préalable sans préjudice de toute autre action que le vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, contre le client. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40

€) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le client en cas de retard de paiement. Le vendeur se réserve le droit de demander aux clients une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, Sur présentation des justificatifs.

7.3 Dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit après mise en demeure du client de suspendre l'exécution de la prestation en cours.

7.4 Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix.

Article 8 :

Garantie :

Le client bénéficie sur les biens meubles corporels, sauf cas d'exonérations envisagés par la loi, de la garantie des vices cachés, prévue par les dispositions de l'article 1641 et suivants du Code civil, et de la garantie de conformité, prévue aux articles L 217-1 et suivants du code de la consommation.

Il est rappelé que le consommateur dans le cadre de la garantie légale de conformité :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve que des conditions de coûts prévues par l'article L 217-9 du code de la consommation ;
- Et dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à six mois pour les biens d'occasion.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant couvrir votre bien.
- Il est rappelé que le consommateur peut décider de mettre en Œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente ou conformément à l'article 1644 du code civil.

Article L217-4 du code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci est mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article 217-5 du code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
1. ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à toute usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison de défaut caché de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, au n'en aurait donné que moindre prix, si les avait connus.



Article 9 :

Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de la société Auverpac et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Article 1648 alinéa 1er du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 10 :

Sous-traitance :

Le client est informé que les travaux peuvent être sous-traités par une ou plusieurs entreprises. Dans ce cas, chaque sous-traitant doit être accepté par le client et ses conditions de paiement sont soumises à son agrément.

Article 11 :

Résiliation du contrat :

Lorsque le client demande par lettre recommandée avec AR d'annuler sa commande alors qu'au terme de la loi elle est réputée ferme et définitive (à l'issue des délais légaux prévus par l'article L 221-18 et/ou L 312-52 du code de la consommation) le client devra régler à la société une indemnité d'annulation égale à 15% du montant TTC de sa commande. Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à due concurrence et éventuellement complétés.

En cas d'annulation par la société, elle s'engage sauf cas de force majeure, à restituer les acomptes et à indemniser le client à une indemnité égale à 5 % du montant TTC de la commande.

Article 12 :

Médiation :

Pour tous différends relatifs à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat, par le client peut réaliser une réclamation en écrivant à l'adresse : Association française de Défense des consommateurs européens (AFDCE) 115, rue Louis Armand 13290 Aix-en-Provence

Mail :

secretariat@afdce.org

Tel : 04 42 94 85 54

Si la réponse à sa réclamation ne la satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, le Client a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation :

-soit par écrit à Madame Eliane SIMON, SAS médiation solution 222 chemins de la bergerie 01800

Saint-Jean de Niois

TEL 0482539306

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quelques soit le moyen de saisine utilisée, la demande doit impérativement contenir :

-les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, le nom et l'adresse du professionnel concerné, un exposé succinct des faits, la preuve des démarches préalables entreprises auprès du professionnel.

Article 13 :

Droit de rétractation :

Délai de rétractation :

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Le point de départ du délai de rétractation cours à compter du jour :

- De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestations de services,

-De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens.



Exercice du droit de rétractation :

Pour exercer son droit de rétractation le client doit notifier à l'entreprise (Auverpac 14 boulevard de la Magdeleine, 63260 Aigueperse) sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénué d'ambiguïté par courrier postal avec accusé réception où utiliser, le formulaire de rétractation ci-dessous.

Effet de la rétractation :

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourseront tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informé de votre décision de rétractation du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour vous. Nous récupérons le bien à nos propres frais. Votre responsabilité est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de la manipulation autre que celle nécessaire pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Exception aux droits de rétractation.

En application de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercée pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation dans l'exécution a commencé en prêt accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 14 : réserve de propriété et transfert des risques.

Auverpac Conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Conformément à l'article

L216-4 du code de la consommation, tout risque de perte et d'endommagement des produits est transfère au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, est autre que le transporteur propose par notre société, prend physiquement possession de ses biens. lorsque le client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui propose par notre société, le risque de perte ou d'un dommage du bien est transféré au client à la remise du bien au transporteur.

Article 15:

Protection des données personnel/es :

Les données personnel/es communique à la société Auverpac par le client au titre de sa commande ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, la gestion des relations commerciales, d'améliorer la qualité du service et ou de mieux répondre aux attentes du client. Dans ce cadre, le client consent à l'utilisation de ses données par la société Auverpac et/ou par des tiers agissant pour le compte de la société Auverpac. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concerne. Le client exerce ses droits en écrivant à Auverpac 14 bvd de la Magdeleine 63260 Aigueperse

En application des articles L 223-1 et suivants du code de la consommation, nous vous rappelons que si, en dehors de votre relation client avec notre société, d'une manière générale vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par votre téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

BORDEREAU DE RETRACTATTION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous rétracter du contrat)

Votre numéro de commande :

A l'attention de la société Auverpac 14 bvd de la Magdeleine 63260 Aigueperse

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de service (*)
ci-dessous (indiquer le service concerne et le nom de l'offre ou de l'équipement):

Commande le ----/---/-----

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature

Date: / /